



Conseil d'Etat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



2019.02285

P.P. CH-1951  
Sion

A-PRIORITY  
Conseil d'Etat

Poste CH SA

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



Références PAC/CF  
Date 19 juin 2019

### Consultation fédérale : modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se déterminer sur les modifications de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR). Celles-ci concernent trois domaines distincts : l'allègement des exigences de fonds propres et de liquidité pour les petites banques (catégories 4 et 5), l'augmentation de la pondération-risque pour les crédits garantis par des gages immobiliers pour les objets résidentiels de rendement et la satisfaction des exigences particulières auxquelles sont soumises les banques d'importance systémique.

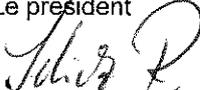
La première modification vise à créer un cadre juridique permettant d'accorder des allègements pour les petites banques et maison de titres particulièrement liquides et bien capitalisées. La seconde contribue à modérer l'offre de crédits hypothécaires des banques liés aux immeubles de rendement tout en renforçant leur capacité de résistance aux pertes que ces établissements pourraient subir en cas de remontée marquée des taux ou de chute des prix de l'immobilier. Enfin, la troisième modification impose des exigences aux banques d'importance systémique afin que celles-ci soient, en cas de faillite, liquidées de manière ordonnée sans le soutien financier de l'Etat. Ainsi, le canton du Valais est favorable aux modifications proposées des ordonnances visant notamment une flexibilité rationnelle des exigences légales et un comportement prudentiel des différents acteurs financiers.

Par contre, nous renonçons à prendre une position plus précise sur ces modifications de l'OFR, le canton du Valais et ses institutions n'étant pas directement concernés par ces nouveaux dispositifs législatifs.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt



Le chancelier

  
Philipp Spörri